

DEC_0217_2026



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT DE LOCATION POINT PERMIS PRÉVENTION POUR L'ANNÉE 2026 SALLE D'ARMES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Nicolas DEBEUGNY représentant de Point Permis Prévention, à utiliser la salle d'Armes « rouge et bleue » selon le planning établi de l'année 2026 en vue d'accueillir : des réunions de prévention,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rouge et bleue », située 4 Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec Point Permis Prévention, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rouge et bleue »,

La présente location est convenue à titre payant et sera facturée mensuellement selon le tarif en vigueur.

Fait à Pont-Audemer, le 1 juin 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative,

Christophe CANTELOUP

